

Arrêté du Maire du 28 juillet 2025 N°049-2025

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS – 6 Les Poteries

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 28/07/2025, le groupe ALQUENRY et leur sous-traitants, 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS., pour des travaux de branchement sur le réseau d'électricité 6 Les Poteries à Joué l'Abbé;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement sur le réseau d'électricité à Joué l'Abbé, hors agglomération, il y lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1: Du 11/08/2025 au 09/11/2025, date prévisionnelle de fin des travaux la circulation sera réglementée au droit du chantier, pour permettre des travaux de branchement sur le réseau d'électricité 6 Les Poteries à Joué l'Abbé, hors agglomération.

Article 2 : Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heures ;
- le dépassement de véhicule sera interdit ;
- le stationnement des véhicules hormis ceux du chantier sera interdit :
- la circulation sera réglementée au moyen d'alternat par piquet K10, ou bien par panneaux B15 et C18, ou encore par feux tricolores KR11 (KR11j ou KR11v); cet alternat aura une longueur inférieure à 500 m.

<u>Article 3</u>: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du groupe ALQUENRY et leur sous-traitants, 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 5: En cas de dégradations de l'espace public constatées par la Commune de JOUÉ L'ABBÉ au cours ou à l'issue de l'autorisation, la remise en état sera effectuée aux frais du groupe ALQUENRY et leur sous-traitants, 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté :

- Madame Le Maire de Joué l'Abbé,
- Groupe ALQUENRY et leur sous-traitants, 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,

Fait à Joué l'Abbé, le 28/07/2025



